



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 49821

### Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur l'état d'avancement du reclassement des personnels de l'établissement public à caractère administratif qu'est le Conseil supérieur de la pêche. Il rappelle l'importance : du respect par les ministères de tutelle des avis et décisions du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche ; de mettre en place des moyens matériels et humains pour assurer les missions de ces personnels, par exemple la création de brigades d'estuaires ; de la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques ; de montrer la reconnaissance de la technicité des gardes-pêche par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs, et aux échelles 4 et 5 pour les gardes ; du reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales. A l'heure où l'environnement constitue une préoccupation grandissante pour toute la population, il l'interroge sur ses intentions de donner des moyens plus importants au personnel chargé de protéger notre environnement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêches bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vial-Massat Theo](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49821

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4591